

# Appui Spécifique Handicap Psychique

**Cinq Appuis Spécifiques** financées par l'Agefiph ou le FIPHFP pour permettre aux conseillers habilités (Cap emploi, France Travail, Mission locale, Employeur privé ou public) d'aider une personne dans son parcours d'insertion professionnelle. Ils sont ponctuels et indépendants les uns des autres et permettront :

## Objectif(s)

- D'apporter un premier éclairage global sur les conséquences du handicap et ses répercussions afin de permettre au prescripteur et à la personne bénéficiaire de prendre en compte ces éléments dans la construction du parcours professionnel => **Module « Analyse de la situation »**
- D'apporter rapidement un éclairage sur l'adéquation entre les capacités de la personne bénéficiaire et les gestes ou aptitudes ou tâches professionnelles attendues sur un métier précis, ou une même catégorie de métiers => **Module « Analyse des capacités »**
- D'apporter une expertise approfondie sur les conséquences du handicap dans un contexte situationnel d'emploi ou de formation et identifier les solutions de compensation à mettre en œuvre => **Module « Evaluation Approfondie avec préconisations »**
- D'apporter, en complément de l'action du prescripteur, un appui à la mise en œuvre des solutions de compensation préalablement identifiées, auprès de la personne bénéficiaire et le cas échéant des parties prenantes. => **Module « Conseil et appui à la mise en œuvre « vers l'emploi »-« dans l'emploi »-« En situation de formation »**
- De réaliser un relevé de situation avec le prescripteur, la personne et son employeur de la mise en œuvre des préconisations et identifier d'éventuels besoins non couverts nécessitant une intervention complémentaire => **Module « Suivi des Préconisations »**

## Durée

Selon le module :

Module « Analyse de la situation »

**20 h maximum sur 3 semaines à compter de la validation du prescripteur**

Module « Analyse des capacités »

**8 h maximum sur 3 semaines à compter de la validation du prescripteur**

Module « Evaluation Approfondie avec préconisations »

**200 h maximum sur 18 mois à compter de la validation du prescripteur**

Module « Conseil et appui à la mise en œuvre « vers l'emploi »-« dans l'emploi »-« En situation de formation »

**200 h maximum sur 18 mois à compter de la validation du prescripteur**

Module « Suivi des Préconisations »

**5h 3 mois au plus tôt et 6 mois au plus tard après la restitution finale**

## Public concerné

- Les personnes en situation de handicap, qui relèvent de l'article L5212-13 du code du travail ayant un titre de reconnaissance en cours de validité ou de renouvellement ou ayant engagé des démarches de reconnaissance du handicap ;
- Les salariés du secteur public visés par le décret 2006-501 du 03 mai 2006 relatif au FIPHFP.

## Conditions d'accès

Les personnes éligibles aux prestations peuvent être :

- Demandeurs d'emploi, inscrits ou non à Pôle emploi ;
- Stagiaires de la formation professionnelle ;
- Salariés d'une entreprise éligible à cette offre (cf. article 4-2) ;
- Alternants titulaires d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ;
- Agents ou contractuels de la fonction publique ;
- Travailleurs indépendants, travailleurs non-salariés.
- Personnes en situation de handicap dans le cadre d'un stage professionnel ou d'un recrutement au sein d'une entreprise éligible à cette offre ;
- Personnes en service civique

### Pré-requis

Avoir un titre de reconnaissance en cours de validités ou de renouvellement ou avoir engagé des démarches de reconnaissance du handicap auprès de la MDPH. Sinon, pas de prérequis.

### Modalité et délais d'accès

L'accès n'est possible que sur prescription sur la Plateforme Digit'Hall d'un prescripteur autorisé :

- France Travail
- CAP EMPLOI
- Les Missions locales
- Les Employeurs publics ayant conventionné avec le FIPHFP
- Les employeurs privés
- Les Centre de Gestion ayant conventionné avec le FIPHFP

### Conditions d'accès

A réception de la prescription par le prestataire, deux étapes avant le début de l'accompagnement :

-**Phase d'instruction** : réalisée dans un délai de 7 jours afin de vérifier la validité de la demande

- **Phase de qualification** : réalisée dans un délai d'un mois suite à la phase d'instruction afin de valider la demande du prescripteur ou d'établir une nouvelle proposition en fonction des échanges qui seront réalisées avec le prescripteur, le bénéficiaire et/ou l'entreprise – l'organisme de formation.

**Le début du module est fixé avec le bénéficiaire dans un délai de 48 h suite à la validation par le prescripteur de la proposition de « qualification » établie.**

**Tarif/Financement** : Le coût de la prestation est pris en charge par l'Agefiph/FIPHFP. Aucun reste à votre charge.

**Statut** : Vous conservez votre statut initial.

### Organisation

La prestation se déroule dans le cadre d'entretien individuel et éventuellement dans le cadre d'une ou plusieurs séances collectives.

### Contenu

#### Module « Analyse de la situation »

- Recueil et analyse des éléments du parcours liés à la vie sociale et personnelle de formation, au handicap.
- Réalisation soit par le référent, soit en faisant appel à une des compétences internes au groupement, d'évaluations spécialisées afin de mesurer le retentissement du handicap sur le champ des capacités cognitives, des Habilités Psychomotrices et professionnelles et ou des Habiletés sociales.
- Ces analyses pourront être complétées en sollicitant autant que de besoin les partenaires présents sur le territoire et intervenant ou étant déjà intervenus auprès du bénéficiaire (aidants familiaux et/ou professionnels, réseau social, accès plus ou moins facile aux transports, etc).

Les enseignements de ces différentes approches seront systématiquement partagés avec le prescripteur et la personne. Des mesures et stratégies de compensation pourront être suggérées, puis travaillées.

Les conclusions sous forme de « recommandations » seront formalisées dans le livrable => Déroulé de la formation – restitution.

### Modalités pédagogiques

## **Module « Analyse des capacités »**

### **Plusieurs axes seront investigués :**

comportements, perceptions, jugements, relations avec le monde environnant, manifestation durable ou épisodique du ou des troubles, nature des difficultés occasionnées.

Durant ces investigations, les forces et atouts de la personne seront clairement exposés, comme l'opportunité et la manière d'en faire des leviers pour l'action.

A cet égard, les conclusions tirées d'une Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP) demandée par le référent de parcours viendront utilement étayer les préconisations qui seront formulées, après validation par la personne, en fin de réalisation

Les conclusions sous forme de « préconisations » seront formalisées dans le livrable => Déroulé de la formation – restitution

### **Module « Evaluation Approfondie avec préconisations»**

Cet Appui Spécifique sera mobilisé, le plus souvent, parce que les premières stratégies conçues en préalable à la mise en emploi ou à l'entrée en formation se sont révélées insuffisantes. Ainsi sera mis en place :

- Une analyse approfondie des stratégies mises en place initialement afin de mettre au jour les raisons pour lesquelles elles ont « pêché ».
- Une évaluation approfondie de la situation de travail et d'emploi ou de formation au regard des besoins de la personne
- Etablissement d'un nouveau plan d'action assorti de préconisations reposant sur une réduction des inconvénients et préjudices que le travailleur en situation de handicap a eu à connaître.

Les conclusions sous forme de « préconisations » voir de devis de matériel préconisé seront formalisées dans le livrable => Déroulé de la formation – restitution

## **Modalités pédagogiques**

### **Module « Conseil et appui à la mise en œuvre « vers l'emploi »-« dans l'emploi »-« En situation de formation »**

Cet Appui Spécifique s'organisera autour d'un travail avec la personne d'une part, mais aussi avec l'employeur (privé ou public) ou le référent TH de l'organisme de formation ainsi qu'avec le collectif de travail et de formation d'autre part.

Ce soutien se mènera de façon additionnelle à l'intervention du prescripteur, et en étroit contact avec lui.

- Analyse de l'environnement de travail, de formation
- Analyse des compensations existantes
- Analyse des différentes interactions

Les conclusions sous forme de « préconisations » voir de devis de matériel préconisé seront formalisées dans le livrable => Déroulé de la formation – restitution

### **Module « Suivi des Préconisations »**

Ce module, sera exclusivement réalisé en distanciel (téléphone, visioconférence et exclusivement en situation d'emploi (dont apprentissage).

Cet examen, nécessitant la présence de toutes les parties prenantes, permettra d'établir

- s'il existe des « angles morts »,
- d'identifier à l'épreuve du quotidien professionnel, des compensations à prendre en compte.

Il s'agit de compléter les dispositions déjà prises aussi bien pour le travailleur en situation de handicap que l'employeur (qualité de l'environnement, adéquation des locaux, clarté des consignes, etc.).

Il permettra de s'assurer de la bonne couverture des besoins, de l'aspect « sur-mesure » des réponses qui ont été apportées.

Les conclusions seront formalisées dans le livrable => « synthèse des conclusions de l'état des lieux de la situation »

### **Méthode**

Nos intervenants s'appuient sur des techniques d'entretiens privilégiant :

- ✓ le questionnement et l'écoute active,
- ✓ la reformulation,
- ✓ la valorisation personnelle et le renforcement de l'estime de soi,
- ✓ la mise en action et le développement de l'autonomie.

### **Suivi -Evaluation**

Tout au long de la prestation, des points d'étape sont établis par l'intermédiaire de la plateforme Digit'Hall permettant un lien privilégié entre le prestataire et le prescripteur.

Ces points d'étapes permettront, entre autre, en concertation de décider ou non de la poursuite de la prestation, et ce, en fonction de l'état d'avancement du module. Les durées, objectifs pourront être alors réajustés.

A chaque fin de module, le déroulé de la prestation phase restitution sera finalisé via la plateforme Digit'Hall et partagé avec le prescripteur.

Concernant les personnes en situation de handicap : Mobilisation des aides délivrées dans le cadre de la Prestation de Compensation du Handicap ou les aides de l'Agefiph : aides techniques et humaines, aides à l'adaptation des situations de formation, aides à la mobilité.

Adaptation du parcours aux particularités des bénéficiaires en situation de handicap, en aménageant les points suivants :

### **Accessibilité**

- Les modalités pratiques d'accueil, d'intégration : visite personnalisée des locaux et recommandations spécifiques du formateur référent...
- Le rythme de la prestation : volume horaire du/des temps de PMSMP adaptés, fréquences et durée des rendez-vous selon les difficultés personnelles, le traitement médical, la fatigabilité, etc.

Nos locaux sur nos différents sites sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

### **Lieux d'intervention**

Creuse – Corrèze – Dordogne – Haute-Vienne

### **Contact**

05 19 29 00 50 – [contact@asfel.fr](mailto:contact@asfel.fr)